	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-070	Diffusion : B	Date d'émission : 27 avril 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-079 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A340			
Certificat(s) de type n° A.015 Fiche(s) de données n° A.015				
Chapitre ATA : 05	Objet : Limites de vie/Pièces suivies - MPD section 9-1			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

La liste des pièces limitées en vie/pièces suivies est donnée dans la sous-section 9-1 (Limites de vie/Pièces suivies) du Document de Planification de Maintenance (MPD) AIRBUS A340. La sous-section 9-1 est approuvée par l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESA) et est incluse dans la section 9 (Section des Limitations de Navigabilité - ALS) du MPD.


La Révision 05 de la sous-section 9-1 du MPD AIRBUS A340 a été publiée pour introduire la variante de masse numéro 29 pour le modèle A340-312, pour augmenter les valeurs de limites de vie des pièces du train avant des A340-500/-600 et pour introduire de nouvelles références (PN) de pièces pour des items déjà listés. Cependant, les valeurs de certaines limites ont été réduites.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. En tenant compte des exceptions mentionnées au paragraphe 3.3. de cette consigne de navigabilité (CN), il est obligatoire d'être en conformité avec les limites de vie des pièces telles que définies dans les sous-sections 9-1-2 et 9-1-3 de la section 9-1 du MPD A340 à la Révision 05 à compter du 07 août 2005.

3.2. De la date d'entrée en vigueur de cette CN au 06 août 2005, il est obligatoire d'être en conformité avec les limites de vie des pièces telles que définies dans les sous-sections 9-1-2 et 9-1-3 de la section 9-1 du MPD A340 :

- à la Révision 04, en tenant compte des exemptions mentionnées au paragraphe 3.3. de cette CN, ou,
- à la Révision 05.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-070	Diffusion : B	Date d'émission : 27 avril 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3.3. A compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, il est obligatoire d'être en conformité avec les limites de vie telles que définies dans la sous-section 9-1-2 de la section 9-1 du MPD A340 à la révision 05 pour :

A340-200/-300

- les ferrures de la chaîne de rétraction des trains principaux ("retraction brackets") identifiées par les PN 201428331 et PN 201428332,
- les tiges coulissantes d'amortisseur des trains principaux identifiées par les PN 201270304, PN 201270305, PN 201270313, PN 201270315, PN 201270316 et PN 201270323.

A340-500/-600

- la tige du vérin de rétraction du train central identifiée par le PN 55-1104003-00,
- la tige du vérin de rétraction du train avant identifiée par le PN 55-1026003-00.

Nota 1 : La section 9 du MPD A340 est l'emplacement officiel de l'ALS exigée par le JAR 25.1529, appendice H paragraphe 25.4.

Nota 2 : Il est rappelé que pour les items listés dans la section 9-1 du MPD, il est nécessaire d'assurer le suivi, depuis leur origine :

- de l'accumulation des temps d'utilisation (atterrissages, heures de vol, etc.), et
- des caractéristiques des installations (type avion, modèle, variante de masse, etc.).

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

A340 MPD section 9-1 Révision 04, approuvée le 14 mai 2004
A340 MPD section 9-1 Révision 05, approuvée le 07 avril 2005
(Toute révision ultérieure du MPD section 9-1 est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

07 mai 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3632 du 20 avril 2005.